



ANNEXE I

(Location d'embarcation)

Le locataire doit :

- être majeur (si mineur il doit être accompagné d'un majeur),
- savoir nager 25 mètres minimum et s'immerger,
- obligatoirement porter un gilet de sécurité (fourni par l'ARC),
- respecter le règlement intérieur affiché dans le club.

A Cholet,

Date :

Nom Prénom :

Signature :